

ETUDE SUR LA
REGLEMENTATION DES
PAIEMENTS PAR TELEPHONIE
MOBILE DANS LA ZONE
UEMOA

Sommaire

Introduction- Résumé	2
I. Présentation du secteur de la monétique	2
1. Généralités	2
a. Définition et contexte	2
b. Les Défis de la banque mobile	3
c. Les Enjeux de la banque mobile.....	4
2. Analyse du secteur de la monétique dans l'UEMOA	4
a. Fournisseurs de Mode de Paiements Traditionnels	4
b. Le secteur Financier dans l'UEMOA	5
c. Aperçu secteur des principaux opérateurs de réseau mobile dans l'UEMOA.....	7
II. Réglementation du secteur de la monétique	8
1. Autorité de réglementation	8
2. Cadre réglementaire	8
a. Modèles de fournisseurs de service de monnaies et de paiement électronique	8
b. Les Agents et Clients	9
c. Autres Considérations Réglementaires.....	10
Conclusion	10
Annexe	12

Introduction- Résumé

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest a initié, en mars 1999, un vaste projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement en vue de conforter la solidité du système financier et l'intégration économique et de promouvoir l'inclusion financière des populations au sein des huit (08) Etats membres de l'Union, à savoir : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Dans le cadre du projet de modernisation des systèmes et moyens de paiements, les principales infrastructures mises en place ont porté sur :

- le Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA);
- le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA);
- le Système Monétique Interbancaire Régional ;
- la Centrale des Incidents de Paiement pour sécuriser le chèque et la carte.

L'espace UEMOA compte plusieurs initiatives visant à promouvoir le mobile banking et ce, du fait du faible développement des services financiers (Taux de bancarisation inférieur à 10%) et du fort potentiel (plus de 60% de taux de détention du téléphone et une croissance soutenue sur plusieurs années).

Le téléphone mobile devient dès lors un vecteur indispensable pour le développement de la chaîne monétique (cartes, DAB/ GAB, TPE, Internet, etc.).

Ainsi, l'objet de l'étude contenue dans ce document est de présenter le cadre réglementaire régissant la monétique dans l'UEMOA (« Mobile Banking »), après en avoir préalablement exposé les généralités et les enjeux liés aux tendances actuelles.

I. Présentation du secteur de la monétique

1. Généralités

a. Définition et contexte

Le mobile banking est l'utilisation du téléphone portable (« mobile phone ») pour fournir des services financiers qui peuvent être des transactions financières et des échanges d'informations entre le client et l'institution financière.

Il est basé sur l'idée d'utiliser un moyen de communication, le téléphone portable, qui s'est très fortement répandu ces dernières années pour :

- faciliter l'accès aux services financiers des populations non bancarisées;
- diversifier et améliorer l'offre de services financiers auprès de la clientèle actuelle ;
- réduire les coûts de transaction pour les clients comme pour les institutions financières dans les zones éloignées ;
- sécuriser les transactions financières dans des contextes, notamment ruraux, où les autres moyens de communication (connexions internet, lignes de téléphonie fixe, etc.) sont inopérants et ne permettent pas de lien en continu (et donc de suivi) vers les systèmes d'information de gestion (SIG) des institutions financières (IF).

La forte pénétration de la téléphonie cellulaire fait de cet outil technologique un véhicule particulièrement intéressant pour atteindre une population et des zones géographiques n'ayant pas ou peu accès à des services financiers de base, mais où l'usage de la téléphonie mobile est maintenant très répandu.

b. Les Défis de la banque mobile

- **La couverture**

La couverture nationale cellulaire constitue l'un des plus importants défis à relever par l'opérateur. L'accessibilité aux services ou offres promis au client doit être effective dans les régions les plus reculées.

- **La sécurité**

Garantir la sécurité des données de transactions et celle des participants à l'écosystème de la solution de la banque mobile : un impératif !

Une stratégie permanente de surveillance et de réduction de la fraude possible pour respecter la réglementation contre le vol et le blanchiment d'argent

- **L'authentification des clients**

Il est plus difficile de vérifier l'identité du client dans la banque mobile. En effet cette solution permet une faible voire absence totale de présence du client pendant la transaction. Les « process » garantissant le KYC (« Know Your Client ») doivent préserver la banque mobile du blanchiment d'argent (AML: Anti Money Laundering)

- **La proximité et la liquidité du réseau de distribution**

La liquidité du système bancaire traditionnel : un atout à préserver dans le réseau de distribution pour garantir la pérennité de la banque mobile. Un point de vente proche assurant la disponibilité en monnaie fiduciaire ou en monnaie virtuelle pour le client.

c. Les Enjeux de la banque mobile

Selon les projections du cabinet américain d'études de marché dédié aux télécoms **Pyramid Research**, la valeur totale des transactions financières par téléphone mobile en Afrique devrait atteindre 200 milliards de dollars en 2015, soit près de 8% du PIB prévisionnel du continent.

Le dernier bilan annuel de Safaricom, une entreprise « leader » de prestations de services de monétique basée au Kenya, livre un bon exemple des bénéfices à attendre d'un déploiement hors de l'activité voix. Son produit phare « M-Pesa », a généré des revenus de 93 millions d'euros durant l'année fiscale 2010-2011.

- **Pour le secteur bancaire:**

L'activité mobile banking offre aux établissements financiers une solution inespérée pour bancariser à moindre frais les populations. Ce secteur doit pouvoir profiter de l'étendue du réseau de distribution du mobile et rendre plus rapides les transactions bancaires tout en innovant.

Capter le flux financier du secteur informel: un autre enjeu non négligeable!

- **Pour le secteur mobile:**

Pour les opérateurs télécoms, l'intérêt est de fidéliser et d'en recruter de nouveaux.

Aussi la satisfaction client peut être améliorée en offrant des nouveaux services aux clients et aux entreprises partenaires.

La confiance des clients dans la capacité financière du réseau de distribution des opérateurs est essentielle.

- **Pour la gouvernance :**

La réglementation du secteur de la banque mobile doit être un catalyseur et non un frein au stade de développement actuel de cette nouvelle activité. Le besoin d'une implication plus forte des gouvernants est réel avec des directives claires émulant le développement de la banque mobile.

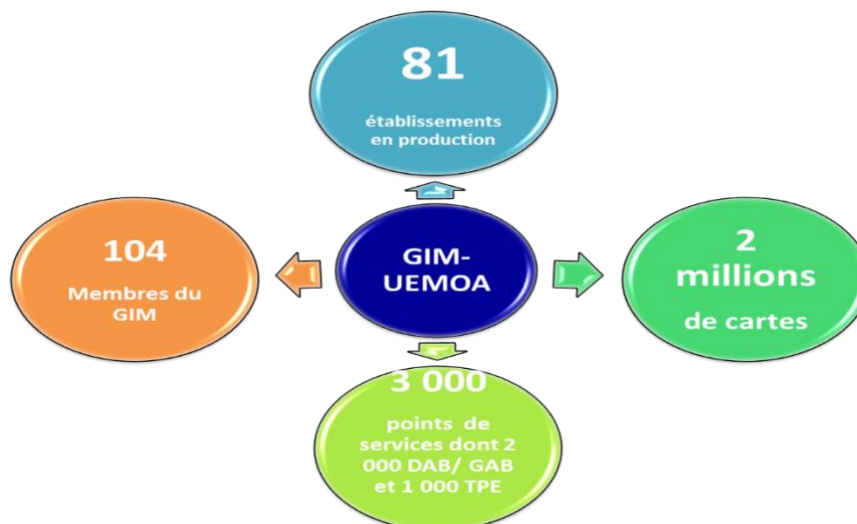
2. Analyse du secteur de la monétique dans l'UEMOA

a. Fournisseurs de Mode de Paiements Traditionnels

- **GIM - UEMOA**

Le GIM-UEMOA est un système interbancaire de paiement par cartes à l'échelle de l'UEMOA, dont la gestion réglementaire et administrative est assurée par le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA). Le GIM-UEMOA

prend en charge également les aspects opérationnels portant notamment sur les fonctionnalités monétiques interbancaires et délégataires. Il est entré en production en juin 2007. Le GIM enregistre 2 millions de cartes de retrait en circulation et 81 banques intégrées. 52% du système appartient à la BCEAO et 47% aux banques membres.



- Exemples d'autres fournisseurs agréés

Établissement	Dates d'agrément	Nature des prestations
FERLO Partenaires BYTECH SFD Sénégal	05/05/08	Plateforme de traitement monétique dédiée aux SFD. Emission de cartes prépayées dédiées (restaurant, carburant...). Emission de cartes prépayées interbancaires
INOVA Burkina	28/10/09	Plateforme monétique pouvant offrir des services de porte-monnaie, de paiement, et de transfert électronique de fonds. (Réception d'envoi d'argent via Western Union).
CELPAID Côte d'Ivoire	30/04/10	Solution de paiement et transferts basée sur les téléphones portables.

b. Le secteur Financier dans l'UEMOA

Les banques actuellement impliquées dans l'industrie des services de monnaie et de paiement électronique en tant que partenaires bancaires des opérateurs de réseau mobile sont listées dans le tableau ci-après. Elles détiennent la licence d'émetteur de monnaie électronique et sont responsables de l'information financière et de la gouvernance du KYC. Cependant, elles ne font que gérer la flotte et recevoir les commissions des agents, et n'offrent peu ou pas de services à valeur ajoutée aux clients de leurs partenaires Services Financiers Mobiles (SFM).

- **Etat des dossiers de partenariats noués entre les banques et les opérateurs de télécommunication pour l'émission de monnaie électronique**

Établissement	Opérateur de télécommunication	Nature des prestations	Dates
Bénin			
ECOBANK Bénin	MTN Mobile Money Bénin	Solution de paiement et transfert basée sur les téléphones portables	2009
Burkina			
BICIAB	TELMOB Burkina	Téléphone portable : <ul style="list-style-type: none"> • chargements • retraits • paiements 	2011
ECOBANK Burkina	Airtel/Zain Burkina	Services de commerce mobile à travers la société dénommée « ZAP Niger » créée à cet effet. Cette structure a pour but de faciliter l'accès aux services financiers pour les populations exclues du circuit bancaire.	2010
Côte d'Ivoire			
BICICI	Orange Côte d'Ivoire	Solution de paiement et transfert basée sur les téléphones portables Orange est le partenaire technique BICI est l'émetteur de monnaie électronique	2009
SGBCI	MTN Côte d'Ivoire	Service de transfert d'argent et paiement à partir d'un téléphone mobile. Dans le projet proposé, la SGBCI est l'émetteur de la monnaie électronique, tandis que l'opérateur de télécommunication assure la distribution de cette monnaie auprès des populations	2008
UBA Côte d'Ivoire	MTN Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • le transfert d'argent de compte à compte, de compte à cash et de cash à cash ; • le paiement de factures ; • l'achat de recharge téléphonique ; • le paiement de factures (eau ou électricité) ; • le virement de salaires, d'honoraires ou tout autre type de rémunération. 	2012
BIAO-CI	MooV-CI (Flooz)	<ul style="list-style-type: none"> • le transfert d'argent de compte à compte, de compte à cash et de cash à cash ; • le paiement de factures. 	2012
BIAO-CI	MTN Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • le transfert d'argent de compte à compte, de compte à cash et de cash à cash ; • le paiement de factures (eau ou électricité, etc) ; • l'achat de recharge téléphonique ; • le rechargement du porte-monnaie électronique ; • les retraits ; • le virement de salaires, d'honoraires ou tout autre type de rémunération. 	2012
Guinée-Bissau			
NEANT			

Mali			
BICIM	Orange Mali	Solution de paiement et transfert basée sur les téléphones portables Orange est le partenaire technique BICI est l'émetteur de monnaie électronique	2009
Niger			
ECOBANK Niger	ZAIN Niger	Services de commerce mobile à travers la société dénommée « ZAP Niger » créée à cet effet. Cette structure a pour but de faciliter l'accès aux services financiers pour les populations exclues du circuit bancaire.	2010
BOA Niger	Orange Niger	Le service propose des dépôts et des retraits d'argent, acheter des crédits de communication, ou des marchandises chez certains partenaires et payer leurs factures	2010
Banque Atlantique Niger	Moov	Solution de paiement et transfert basée sur les téléphones portables.	2011
Sénégal			
BICIS	Orange Sénégal	Solution de paiement et de transfert d'argent basée sur les téléphones portables Orange est le partenaire technique BICI est l'émetteur de monnaie électronique	2010
SGBS (YOBAN'TEL)	Tous réseaux	Service de monnaie électronique par mobile grâce à une solution bancaire indépendante des opérateurs de téléphonie mobile et ouverte à toute personne détentrice d'un téléphone portable	2011
Togo			
Banque Atlantique TOGO	Moov (Flooz)	Dépôt et retrait d'argent Paiement de facture Règlement d'achat Transfert d'argent	2013

c. Aperçu secteur des principaux opérateurs de réseau mobile dans l'UEMOA

La zone UEMOA enregistre un taux de pénétration du mobile de plus de 60%, avec 28 exploitants de réseaux de téléphonie mobile qui opèrent dans la région, répartis comme suit :

- Le BENIN (5);
- Le BURKINA FASO (3);
- La COTE D'IVOIRE (5);
- La GUINEE BISSAU (3);

- Le MALI (3);
- Le NIGER (4);
- Le SENEGAL (3)
- Et le TOGO (2).

Quatre exploitants de réseaux de téléphonie mobile (Orange, MTN, Moov [Etisalat] et Airtel) sont présents dans plusieurs pays de la région, avec des parts de marché les positionnant dans le trio ou duo, voire leader de marché. Orange qui occupe la position dominante sur deux marchés (Sénégal et Mali) respectivement 51% et 63,6%. Dans deux pays, il existe un acteur dominant à savoir le Niger (Airtel 66%) et la Guinée Bissau (MTN 77%) (Définis comme ayant une part de marché au moins deux fois supérieure à celle de leurs concurrents directs). Dans certains pays, il existe un duopole Airtel et Telmob au Burkina Faso ; Orange et MTN en Côte-d'Ivoire, Togo Cellulaire et Moov au Togo, MTN et Moov au Bénin.

II. Réglementation du secteur de la monétique

1. Autorité de réglementation

La BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) est chargée de réglementer et de surveiller les FSFM dans 8 pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Guinée Bissau, Niger).

Il existe deux documents de référence qui réglementent les services de paiement et de monnaies électroniques qui sont :

1. Le projet de loi N°15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans l'espace UEMOA, publié en septembre 2002
2. L'instruction N°01/SP relative à l'émission de monnaie électronique, délivré en juillet 2006

La BCEAO est chargée de fournir un agrément à tous les émetteurs de services de monnaie et de paiement électroniques. Le Cadre réglementaire sur les paiements mobiles s'applique de façon uniforme aux 8 membres de l'espace UEMOA.

Dans le cadre de ce volet monétique, la BCEAO joue un rôle fédérateur, la gestion administrative, réglementaire, opérationnelle et technique du système est assurée pour le compte des banques et établissements financiers, structures de micro finance, établissements de monnaie électronique, membres, par le GIM-UEMOA, Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA.

2. Cadre réglementaire

a. Modèles de fournisseurs de service de monnaies et de paiement électronique

- **Emetteur de monnaie électronique**

Un émetteur de monnaie électronique est une banque ou une institution financière qui est autorisée à émettre de la monnaie électronique dans le cadre de la réglementation bancaire actuellement en vigueur.

- **Distributeur de Monnaie Electronique**

Un distributeur de monnaie électronique est une entité non bancaire qui distribue l'argent électronique ou un service de monnaies et de paiement électronique pour les clients. Contrairement aux banques, les distributeurs de monnaie électronique ne peuvent pas émettre de la monnaie électronique.

La distinction entre émetteur de monnaie électronique et distributeur de monnaie électronique a facilité l'émergence des modèles dirigés par les opérateurs de réseau mobile et soutenues par une banque partenaire. En vertu de la réglementation actuelle, MTN Mobile Money, Orange Money et MOOV Flooz par exemple sont considérés comme des distributeurs de monnaie électronique. L'émetteur de monnaie électronique est chargé de rendre compte à la BCEAO.

- **Société de Monnaie Electronique**

Une société de monnaie électronique est une entité non bancaire qui est habilitée à la fois à émettre et à distribuer de l'argent électronique et se limite aux activités suivantes:

1. Emission de monnaie électronique
2. Répartition de la monnaie électronique
3. Gestion de la monnaie électronique

Pour être titulaire d'une licence de société de monnaie électronique:

1. l'institution non financière doit avoir un capital minimum de 300 000 000 FCFA
2. les institutions financières autres que les banques doivent avoir un solde minimum de 300 000 000 FCFA dans leurs livres.

NB :

Seules 3 licences de "société de monnaie électronique" ont été accordées dans la région de l'UEMOA depuis 2006

b. Les Agents et Clients

- **Services Autorisés**

Les services autorisés par les autorités de réglementation sont :

- Transfert d'argent de Francs CFA sur le marché intérieur
- Cash-in (dépôts)/cash-out (retrait)
- Transferts d'un abonné à un abonné (P2P), d'un abonné à un non abonné (P2C) et d'un non abonné à un non abonné (C2C)
- Paiements de facture / Paiements de masse
- Paiements de salaire
- Achats marchand/temps d'antenne
- Distribution de produits d'assurance

- Possibilité d'explorer les transferts régionaux dans l'espace UEMOA (La régulation de l'argent électronique ne le permet pas et ne le défend pas de manière spécifique)

- **Le distributeur des services financiers mobiles**

Il peut fournir les services disponibles, y compris ouverture de compte, dans les agences bancaires.

Les Institutions Financières sont responsables du contrôle des agents, et également responsables de la conformité et de la reddition de compte.

Les comptes bancaires d'agents semblent coûter plus qu'ils ne rapportent à cause de la surveillance spéciale requise.

La régulation est assez flexible pour permettre aux banques d'utiliser les agents comme agents bancaires.

c. Autres Considérations Réglementaires

- **La connaissance du Client/Lutte contre le blanchiment d'argent**

Les exigences de connaissance du client (KYC) sont définies dans l'instruction 012006 régissant l'émission de monnaie électronique

Pour être parfaitement identifié les clients Mobile Money doivent:

1. Signer un formulaire auprès de l'émetteur de la monnaie électronique
2. Fournir la copie d'une carte d'identité valide
3. Fournir un justificatif de domicile

Les clients identifiés peuvent ouvrir un compte de portefeuille électronique avec un solde maximum de 300 000 FCFA

Les clients non identifiés peuvent ouvrir un compte de portefeuille électronique avec un solde maximum de 100 000 FCFA

- **Client Protection**

Les émetteurs de monnaie électronique doivent s'assurer que leurs plateformes respectent certaines normes:

1. Authentification (identifier à la fois l'émetteur et le récepteur)
2. Non Rejet
3. Autorisation
4. Intégrité
5. Traçabilité (2 années de tenue de registres)

Et que les lignes directrices sont assez simples et conformes aux pratiques internationales

Conclusion

Le secteur de la monétique au sein de l'UEMOA offre au public une infrastructure moderne de différents moyens de paiements : cartes, transfert électronique, etc. Il existe une réglementation au niveau régional définissant clairement les rôles des différents intervenants, ainsi que les autorisations permettant aux opérateurs d'exercer cette activité.

Toutefois, il existe un besoin réel de développement de canaux de services financiers plus inclusifs, accessibles à l'ensemble de la population. Ceci constitue une fenêtre d'opportunité pour les fournisseurs de services financiers mobiles au plan régional.

Annexe

Les documents à fournir pour l'obtention de l'agrément relatif à l'exercice d'activités de monnaie électronique.

Pour l'obtention de l'agrément trois exemplaires des documents ci-après :

- Une demande signée par le représentant de l'établissement dûment habilité à cet effet, adressée à la Banque Centrale et déposée auprès de la Direction Nationale de la BCEAO de la Côte d'Ivoire ;
- Une fiche de renseignements sur les principaux actionnaires, dirigeants et partenaires de l'institution ;
- Une présentation détaillée de l'activité de monnaie électronique que l'établissement ou l'institution souhaite exercer ;
- La décision d'autorisation d'exercer du Ministère chargé des Finances pour les structures relevant des systèmes financiers décentralisés ;
- Les statuts de l'établissement demandeur ;
- Les états financiers annuels des trois (03) derniers exercices, certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé pour les établissements assujettis à cette obligation et existant depuis plus de trois (03) ans ;
- Les comptes de résultats prévisionnels sur au moins trois (03) ans, de l'activité de monnaie électronique pour laquelle l'agrément est sollicité ;
- Une copie des contrats et protocoles conclus avec les partenaires techniques et financiers dans le cadre de l'activité de monnaie électronique ;
- Une présentation de l'architecture des systèmes d'information et techniques ainsi que de leur fonctionnement permettant de vérifier le respect de toutes les normes de sécurité technique ;
- Les projets de contrats à conclure avec les clients (porteurs).

La banque Centrale peut, en outre, réclamer tout document qu'elle juge nécessaire pour l'instruction du dossier d'agrément.

NB :

L'établissement de monnaie électronique ayant obtenu un agrément peut implanter des succursales pour fournir des services de monnaie électronique sur tout l'espace de l'union sous réserve de requérir l'autorisation de la banque centrale.